



ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	2026-062-ATC-00046	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation: ROUTE DE SAINT GEORGES (RD4), RUE DU CLAIN (RD87), ROUTE DE MONTAMISÉ (RD18), RUE DU 11 NOVEMBRE (RD18), RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE LECLANCHÉ, RUE DE VERT, ROUTE DU 21EME SIECLE (RD20C), AVENUE DE L'EUROPE, ROND POINT DE L'ATLANTIQUE, AVENUE RENE MONORY (RD20D), AVENUE DU FUTUROSCOPE, AVENUE DES TEMPS MODERNES,
Référence du chantier à rappeler : Ev250013		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que l'organisation du Marathon Poitiers-Futuroscope 2026 nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 12/04/2026 : ROUTE DE SAINT GEORGES (RD4), RUE DU CLAIN (RD87), ROUTE DE MONTAMISÉ (RD18), RUE DU 11 NOVEMBRE (RD18), RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE LECLANCHÉ, RUE DE VERT, ROUTE DU 21EME SIECLE (RD20C), AVENUE DE L'EUROPE, ROND POINT DE L'ATLANTIQUE, AVENUE RENE MONORY (RD20D), AVENUE DU FUTUROSCOPE, AVENUE DES TEMPS MODERNES,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le 12/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE SAINT GEORGES (RD4), RUE DU CLAIN (RD87), ROUTE DE MONTAMISÉ (RD18), RUE DU 11 NOVEMBRE (RD18), RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE LECLANCHÉ, RUE DE VERT, ROUTE DU 21EME SIECLE (RD20C), AVENUE DE L'EUROPE, ROND POINT DE L'ATLANTIQUE, AVENUE RENE MONORY (RD20D), AVENUE DU FUTUROSCOPE:

L'épreuve sera à usage temporaire exclusif de la chaussée. Toute circulation sera interdite à contre-sens des épreuves sur l'itinéraire de la course

- La RUE DU CLAIN (RD87, entre la RD4 et la RD 910), sera barrée à l'intersection avec la ROUTE DE SAINT-GEORGES (RD4).
- La RD 20C sera barrée dans le sens Ouest-Est entre le Téléport 2 et l'AVENUE DE L'EUROPE
- Les déviations relatives aux fermetures totales ou partielles des voies seront soit fléchées soit indiquées par les signaleurs en place
- Le stationnement des véhicules sera interdit.
- La bretelle d'accès de la RD910 vers la RD20D sera fermée venant de Poitiers direction Châtelleraut

Le stationnement des véhicules est interdit à l'exception de la RUE DU CLAIN, pour permettre aux relayeurs de joindre le point de relais situé sur la commune.

ARTICLE 2

Du 11/04/2026 à 9h00 au 12/04/2026 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DU FUTUROSCOPE: préparation de la zone d'arrivée (installation de cars podiums, de villages partenaires, VIP, média, tribunes etc.)

ARTICLE 3

Le 12/04/2026, de 08h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES TEMPS MODERNES, de la RUE DE BEAU SOLEIL jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE.

ARTICLE 4

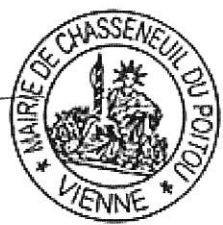
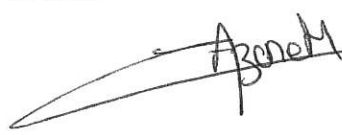
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du

ARTICLE 5 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise l'association du Marathon Poitiers-Futuroscope.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 Le commandant de gendarmerie de Jaunay-Marigny et Madame la Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CHASSENEUIL-DU-POITOU,
le 24 MARS 2026
La Maire



Cendrine CAZARETH

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

- DIFFUSION:**
- La responsable du CDR Nord
 - Le commandant de gendarmerie de Jaunay-Marigny
 - Les Rapides du Poitou
 - VITALIS
 - SAMU de la Vienne
 - Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
 - Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
 - Direction Déchets
 - Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
 - Monsieur Claudy PARADOT (l'association du Marathon Poitiers-Futuroscope)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.
Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le secrétariat de la commune.
Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07